
Deuxième jour de la quatorzième Réunion
MC(14) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DECISION No 13/06
LUTTE CONTRE L'INTOLERANCE ET
LA DISCRIMINATION ET PROMOTION DU RESPECT
ET DE LA COMPREHENSION MUTUELS

Le Conseil ministériel,

Rappelant que le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales, de la démocratie et de l'état de droit est au cœur du concept global de sécurité de l'OSCE,

Conscient que les manifestations de discrimination et d'intolérance menacent la sécurité des individus et la cohésion sociale et peuvent générer des conflits et actes de violence à plus grande échelle,

Reconnaissant que la promotion d'une culture de respect mutuel, de compréhension et d'égalité ainsi que la recherche de l'égalité des chances pour une participation effective aux sociétés démocratiques exigent une approche systématique, globale et à long terme,

Profondément préoccupé par l'expression publique de propos racistes, xénophobes et discriminatoires,

Réaffirmant la nécessité pour les Etats participants de lutter avec détermination contre tous les actes et manifestations de haine, notamment les crimes de haine, en reconnaissant que les efforts requis pour y remédier impliquent souvent une approche commune, tout en reconnaissant dans le même temps le caractère unique et le contexte historique de chacune des formes de ces manifestations,

Rappelant ses engagements dans le domaine de la tolérance et de la non-discrimination énoncés dans l'Acte final d'Helsinki de 1975, la Charte de Paris pour une nouvelle Europe de 1990, le Document du colloque de Cracovie de 1991 sur le patrimoine culturel des Etats participant à la CSCE, la Charte de sécurité européenne de 1999, ainsi que dans les décisions du Conseil ministériel de l'OSCE adoptées à Porto (MC(10).DEC/6), Maastricht (MC.DEC/4/03), Sofia (MC.DEC/12/04) et Ljubljana (MC.DEC/10/05),

* Document ayant fait l'objet d'une mise en conformité linguistique.

Rappelant l'intérêt accru porté par l'OSCE à la lutte contre l'intolérance et la discrimination et à la promotion du respect et de la compréhension mutuels, marqué par les conférences de Vienne de 2003 sur l'antisémitisme et sur le racisme, la xénophobie et la discrimination, la Conférence de Berlin d'avril 2004 sur l'antisémitisme, la Réunion de Paris de juin 2004 sur la relation entre la propagande raciste, xénophobe et antisémite sur Internet et les crimes inspirés par la haine, la Conférence de Bruxelles de septembre 2004 sur la tolérance et la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination ainsi que la Conférence de Cordoue de juin 2005 sur l'antisémitisme et autres formes d'intolérance, et rappelant les textes issus de ces conférences,

Réaffirmant sa détermination à mettre en œuvre les engagements existants de l'OSCE dans les domaines de la tolérance et de la non-discrimination et notant la contribution des réunions thématiques de 2006 en rapport avec la tolérance et axées sur la mise en œuvre consacrées à la promotion de la compréhension interculturelle, interconfessionnelle et interethnique (Almaty), à l'éducation pour promouvoir le respect et la compréhension mutuels et l'éducation concernant l'Holocauste (Dubrovnik) ainsi que sur la collecte de données relatives aux crimes de haine (Vienne),

Appréciant l'action des trois représentants personnels du Président en exercice en soutien de l'effort global de l'OSCE pour lutter contre l'intolérance et la discrimination et souhaitant un examen de leur contribution à cet effort global par le Président en exercice, en consultation avec les Etats participants, au cours de l'année 2007,

Reconnaissant le rôle essentiel que peut jouer la société civile dans la lutte contre l'intolérance et la discrimination ainsi que dans la promotion du respect et de la compréhension mutuels,

Alarmé par toute progression de partis, mouvements et groupes politiques prônant la violence,

Egalement préoccupé, dans ce contexte, par les manifestations violentes d'extrémisme associé au racisme, à la xénophobie, à l'antisémitisme, au nationalisme agressif et au néonazisme,

Rappelant la contribution de l'OSCE à l'initiative de l'ONU sur l'Alliance des civilisations dont le but est de forger une volonté politique collective et de mobiliser une action concertée aux niveaux institutionnel et de la société civile pour promouvoir le respect et la compréhension mutuels, et prenant note du rapport du Groupe de haut niveau présenté au Secrétaire général de l'ONU le 13 novembre 2006 à Istanbul qui vise à créer, sous les auspices de l'ONU, des partenariats entre les organisations internationales partageant les objectifs de l'Alliance des civilisations,

1. Décide de convoquer, au cours du premier semestre de 2007, une conférence de haut niveau sur la lutte contre la discrimination et sur la promotion du respect et de la compréhension mutuels, dans le cadre du suivi de la Conférence de Cordoue de 2005 sur l'antisémitisme et autres formes d'intolérance et se félicite de la proposition de la Roumanie d'accueillir cette conférence ;
2. Charge le Conseil permanent d'examiner les moyens de renforcer davantage l'efficacité, la cohérence et l'homogénéité des activités de l'OSCE dans le domaine de la lutte

contre l'intolérance et la discrimination ainsi que de la promotion du respect et de la compréhension mutuels, à partir de 2007, dans le but d'améliorer la mise en œuvre des engagements ;

3. Encourage les Etats participants à reconnaître la contribution positive que tous les individus peuvent apporter au caractère pluraliste harmonieux de nos sociétés par la promotion de politiques axées sur l'égalité des chances, des droits, de l'accès à la justice et aux services publics, et à l'encouragement du dialogue et d'une participation effective ;

4. S'engage à mieux faire prendre conscience de la valeur de la diversité culturelle et religieuse comme source d'enrichissement mutuel des sociétés et à reconnaître l'importance de l'intégration dans le respect de la diversité culturelle et religieuse en tant qu'élément clé de la promotion du respect et de la compréhension mutuels ;

5. Invite les Etats participants à s'attaquer aux causes profondes de l'intolérance et de la discrimination en encourageant l'élaboration de politiques et stratégies nationales globales en matière d'éducation, ainsi que par des mesures de sensibilisation qui :

- promeuvent une plus grande compréhension et un plus grand respect des différentes cultures, ethnicités, religions ou croyances ;
- visent à prévenir l'intolérance et la discrimination, notamment à l'encontre des chrétiens, des juifs, des musulmans et des membres d'autres religions ;
- promeuvent l'éducation relative à la tragédie de l'Holocauste et à sa mémoire, ainsi qu'à d'autres génocides, reconnus en tant que tels conformément à la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide, et les crimes contre l'humanité ;

6. Reconnaît l'importante contribution que les jeunes peuvent apporter à la lutte contre l'intolérance et la discrimination et encourage la poursuite et le développement plus avant des activités de bonnes pratiques, comme l'éducation des jeunes enfants aux droits de l'homme dans toute la région de l'OSCE, et pour organiser un événement de l'OSCE sur la jeunesse en 2007 en prenant en considération l'expérience et les compétences acquises dans ce domaine par d'autres organisations internationales et régionales pertinentes afin d'éviter les doublons ;

7. Décide de promouvoir le renforcement des capacités des services chargés de l'application de la loi par le biais de la formation et de l'élaboration de recommandations sur la manière la plus efficace et la plus appropriée de faire face aux crimes motivés par les préjugés, d'accroître les échanges positifs entre la police et les victimes et d'encourager ces dernières à signaler les crimes de haine, notamment par la formation des agents qui sont les premiers à intervenir, la mise en œuvre de programmes de proximité pour améliorer les relations entre la police et le public ainsi que par la formation à l'orientation des victimes ayant besoin d'aide et de protection ;

8. Déploie l'expression publique de propos racistes, xénophobes et discriminatoires et souligne le fait que les responsables politiques peuvent jouer un rôle positif dans la promotion globale du respect et de la compréhension mutuels et influencer de façon importante pour désamorcer les tensions au sein des sociétés, en dénonçant les actes et les incidents motivés

par la haine et en reconnaissant les contributions positives que tous les individus peuvent apporter à une société pluraliste harmonieuse ;

9. Reconnaît le rôle essentiel que les médias libres et indépendants peuvent jouer dans les sociétés démocratiques ainsi que la forte influence qu'ils peuvent avoir sur l'atténuation ou l'exacerbation des idées erronées et des préjugés et, à cet égard, encourage l'adoption de normes professionnelles volontaires par les journalistes, l'autorégulation des médias ainsi que d'autres mécanismes appropriés visant à renforcer le professionnalisme et l'objectivité des journalistes et leur adhésion à des normes éthiques ;

10. Souligne l'importance cruciale pour les Etats d'adopter un cadre juridique solide assurant l'égalité devant la loi et une protection judiciaire adéquate et de mettre en œuvre des politiques et des plans stratégiques facilitant la non-discrimination et l'égalité des chances ;

11. Encourage les Etats participants à intensifier leurs efforts visant à mettre en œuvre leurs engagements à recueillir et tenir à jour, sur les crimes de haine, des informations et des statistiques fiables qui sont indispensables pour la formulation d'une politique efficace et pour l'allocation de ressources appropriées à la lutte contre les incidents motivés par la haine et, dans ce contexte, invite également les Etats participants à faciliter le renforcement des capacités de la société civile afin de contribuer au suivi et au signalement des incidents motivés par la haine et d'aider les victimes de crimes de haine ;

12. Décide que les Etats participants devraient s'engager plus activement à soutenir les activités de la société civile par le biais de partenariats efficaces, d'un dialogue et d'une coopération renforcés entre la société civile et les pouvoirs publics dans le domaine de la promotion du respect et de la compréhension mutuels, de l'égalité des chances, de l'insertion de tous dans la société, et de la lutte contre l'intolérance, notamment en créant, en fonction des besoins, des mécanismes de consultation locaux, régionaux et nationaux ;

13. Encourage les structures exécutives de l'OSCE, dans le cadre de leurs mandats existants, à incorporer des éléments sur la lutte contre l'intolérance et la discrimination ainsi que sur la promotion du respect et de la compréhension mutuels à leurs activités actuelles et futures dans la région de l'OSCE tout entière ;

14. Encourage le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), sur la base des engagements existants, notamment par le biais de la coopération avec les structures exécutives concernées de l'OSCE :

- a) A renforcer encore les activités de son Programme pour la tolérance et la non-discrimination, en particulier ses programmes d'assistance, afin d'aider, à leur demande, les Etats participants à mettre en œuvre leurs engagements ;
- b) A renforcer encore les activités du Groupe consultatif d'experts du BIDDH sur la liberté de religion ou de conscience visant à fournir appui et assistance spécialisée aux Etats participants ;
- c) A poursuivre son étroite coopération avec les autres organismes intergouvernementaux compétents et la société civile œuvrant dans le domaine de la promotion du respect et de la compréhension mutuels et de la lutte contre

l'intolérance et la discrimination, notamment en rassemblant des données sur les crimes de haine ;

- d) A continuer de servir de centre de collecte des informations et statistiques fournies par les Etats participants sur les crimes de haine et la législation en la matière et à publier ces informations par l'intermédiaire de son Système d'information sur la tolérance et la non-discrimination et de son rapport sur les défis et réponses aux incidents motivés par la haine dans la région de l'OSCE ;
 - e) A renforcer, dans le cadre des ressources existantes, sa fonction d'alerte précoce pour détecter et signaler les incidents et tendances motivés par la haine et sensibiliser à leur sujet, et à fournir recommandations et assistance aux Etats participants, à leur demande, dans les domaines où des réponses plus adaptées sont nécessaires ;
15. Encourage le Représentant pour la liberté des médias, dans le cadre des ressources disponibles, à envisager d'examiner les meilleures pratiques dans des domaines relevant de ses compétences en rapport avec la lutte contre l'intolérance ;
16. Attend avec intérêt la suite donnée par l'ONU au rapport du Groupe de haut niveau de l'initiative pour une Alliance des civilisations afin d'envisager une contribution appropriée de l'OSCE à sa mise en œuvre.